

# Lancement de la garantie jeunes dans l'Yonne



Lundi 4 avril 2016  
à 11h45  
*au CFA du bâtiment à Auxerre*



## Qu'est ce que la garantie jeune ?

---

### Le dispositif

Instituée pour la période 1er octobre 2013 au 31 décembre 2017, la garantie jeunes a pour objet d'amener les jeunes en situation de vulnérabilité vers l'autonomie par l'organisation d'un parcours dynamique d'accompagnement global, social et professionnel, vers et dans l'emploi ou la formation. La démarche d'accompagnement vise à privilégier les relations entre les jeunes et les employeurs, notamment en les associant à la construction du projet du jeune.

L'offre de service de la garantie jeunes comprend :

- ✗ Un accompagnement intensif, individuel et collectif, assuré par les missions locales, permettant l'accès à une pluralité d'expériences professionnelles et de formation.
- ✗ L'émergence, la construction ou la consolidation d'un projet professionnel fiable et réaliste.
- ✗ L'attribution d'une garantie de ressources.

La durée du contrat initial d'engagement est fixée à 12 mois. Celui-ci peut être renouvelé une fois pour une durée comprise entre un et six mois.

### Le public visé

La garantie jeunes vise prioritairement des jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité qui :

- ✗ ne sont ni étudiant, ni en emploi, ni en formation (statut NEET)
- ✗ vivent hors du foyer familial ou au sein du foyer mais avec peu ou pas de soutien financier de leurs parents,
- ✗ disposent d'un revenu inférieur à l'équivalent du RSA.



Il existe des possibilités de dérogation pour les jeunes en formation à fort risque de décrochage et pour les mineurs de 16 à 18 ans pour lesquels la garantie jeunes constitue un appui adapté au parcours vers l'autonomie

### **Le processus de repérage et d'accueil des jeunes : la commission d'attribution et de suivi**

Cette commission est en charge du repérage des jeunes, de leur admission, ainsi que des décisions de suspension ou d'exclusion. Elle a également un rôle de développement, d'animation et de régulation des partenariats. Elle organise et anime les partenariats locaux permettant le repérage des jeunes et le bon déroulement des parcours.

Cette instance est de fait le cœur du dispositif et c'est autour d'elle que se déploie la démarche.

Elle se compose de membres de droit (Préfet qui en assure la présidence, Président du Conseil général, Présidents des missions locales, ou leurs représentants...) et de membres désignés par le préfet en fonction des spécificités du territoire ou de leur offre de services comme Pôle emploi. Elle peut s'appuyer en tant que de besoin sur l'expertise d'acteurs tels que la DRJSCS, l'Inspection d'académie, la PJJ, le SPIP...

L'éligibilité des jeunes est appréciée à partir des dossiers de « candidatures » présentés par les prescripteurs.

### **L'allocation garantie jeunes**

Le titulaire du contrat d'engagement bénéficie d'une allocation forfaitaire d'un montant mensuel équivalent au RSA, après abattement du forfait logement soit **461,26 €**.

Cette allocation se cumule avec des revenus tirés du travail jusqu'à un plafond de 300 € net. Au-delà, l'allocation est dégressive et s'annule lorsque le total des ressources équivaut au montant du SMIC mensuel net.



## La Garantie jeunes dans l'Yonne

---

Les missions locales d'Auxerre et de Sens sont entrés dans le dispositif le **1er avril 2016**.

La mission locale d'Auxerre accueillera 100 jeunes sur une année pleine. Celle de Sens pour l'accompagnement de 90 jeunes.

Les premières entrées ont été validées par la commission d'attribution et de suivi du 25 mars 2016 : **18 jeunes sur Auxerre** pour un démarrage au 4 avril et **14 sur Sens** pour un démarrage au 11 avril.

La commission d'attribution et de suivi se réunira tous les mois. Ce cadencement doit permettre aux deux missions locales d'atteindre leur objectif et de compenser les éventuels abandons.



## La mission locale d'Auxerre accueille sa première promotion « Garantie jeunes » le lundi 4 avril 2016.

Ce groupe est constitué de 18 jeunes qui ont tous été orientés par la Mission locale.

Le partenariat développé dans le cadre de ce dispositif doit permettre l'orientation de jeunes non connus de la mission locale (PJJ, SPIP, conseil départemental, pôle emploi, CCAS, plateforme de décrochage scolaire, CIO...).

### Le 1<sup>er</sup> groupe d'Auxerre

9 hommes, 9 femmes de 18 à 25 ans, avec 10 jeunes qui s'inscrivent dans la classe d'âge 21 à 23 ans.

Trois jeunes sont issus des quartiers de la politique de la ville. Un tiers n'a pas de projet professionnel. 12 d'entre eux se caractérisent par une absence totale de ressources au cours des 3 derniers mois.

Il ont tous des niveaux de qualification peu élevés :

- ✗ 3 jeunes ont un diplôme de niveau IV (Bac ES, Bac pro métiers de la mode, Bac pro gestion),
- ✗ 1 jeune est titulaire d'un BEP production mécanique
- ✗ 7 jeunes sont titulaires d'un CAP ou ont un niveau CAP (vente, cuisine, agent polyvalent de restauration, peinture, petite enfance)
- ✗ 1 jeune a obtenu un titre professionnel AFPA agent de propreté.



Ces jeunes vont être accompagnés pendant 12 mois par la mission locale avec une première période de 5 semaines d'ateliers collectifs organisés autour de 4 thématiques :

- ✖ Accès à l'emploi : découverte métiers, techniques de recherche d'emploi, visites d'entreprises...
- ✖ Gestion vie quotidienne : budget, mobilité, santé, logement...
- ✖ Socle de compétences : remise à niveau, communication...
- ✖ Formation : sauveteur secouriste du travail (obligatoire).

Le parcours proposé doit organiser un accompagnement continu, sans rupture, enchaînant les actes nécessaires à l'accès à l'emploi, dans le cadre d'un contrat d'engagements réciproques entre le jeune et le référent garantie jeunes de la mission locale qui le suit.

Le socle de l'engagement initial du jeune consiste à accepter de prendre des engagements au cours de son parcours, de lui-même ou sur proposition de son conseiller-référent, et à les tenir.

Il s'engage également à déclarer chaque mois à son conseiller l'ensemble de ses revenus d'activité.

L'allocation sera suspendue en cas de manquement aux engagements, ou de transgression vis-à-vis des règles définissant le cadre fixé par la mission locale dans lequel s'exécute le programme.



Garantie Jeunes

---

## Libérer les potentiels !

**La Garantie Jeunes vise à accompagner les jeunes de 18 à 26 ans en situation de vulnérabilité vers l'autonomie, en leur permettant notamment de réaliser des expériences professionnelles et de suivre des formations.**

**Impulsée et financée par l'État, cofinancée par l'Union européenne, elle a été confiée aux missions locales.**

Les jeunes de moins de 26 ans sont la catégorie de la population la plus touchée par le chômage et la plus exposée à la précarité. La réalité du marché du travail, c'est souvent pour eux une succession de «petits boulots». Par ailleurs, le contact entre jeunes et entreprises peut être miné par des préjugés. Et comme il y a des jeunes éloignés de l'emploi, il y a des entreprises éloignées du marché du travail qui, elles aussi, ont besoin d'être accompagnées dans leur projet de recrutement.

**Le potentiel, les compétences et la volonté sont là...  
il reste à les révéler.**



L'emploi est un des leviers pour l'accès à l'autonomie.  
La Garantie Jeunes propose de recréer un lien social grâce à une dynamique collective : c'est une mise en action du jeune qui le connecte à la réalité des situations de travail et le familiarise avec les règles de la vie en entreprise.

La Garantie Jeunes vise à accompagner :

- les jeunes ni en emploi ni en formation, ni à l'école, et qui sont dans une grande précarité sociale, pour leur permettre de relever la tête, de regarder vers l'avenir ;
- les entreprises qui les accueillent, pour leur faire découvrir le potentiel des jeunes.

C'est un changement de regard sur les jeunes qui est recherché dans cette démarche.

.....  
“

**Cette démarche est un contrat de confiance avec le jeune.  
Nous l'accompagnons, nous le sécurisons financièrement.  
En contrepartie, il s'investit pleinement dans la démarche et en accepte les règles et les contraintes. ”**

*Une directrice de mission locale*

La Garantie Jeunes, c'est :

- un contrat réciproque d'engagements d'un an entre un jeune et une mission locale. Il débute par un parcours d'accompagnement collectif intensif, avec une présence quotidienne renforcée à la mission locale ;
- une allocation forfaitaire mensuelle allant jusqu'à 452,21 € pour sécuriser son quotidien (transports, logement, téléphone, etc.) et pour aider le jeune à se projeter dans un avenir professionnel ;
- une démarche personnalisée fondée sur le principe de « l'emploi d'abord » et de mises en situations professionnelles.



# Prendre confiance !

## Valoriser le potentiel des jeunes

Le travail des jeunes avec le conseiller en mission locale permet :

- aux jeunes de développer compétences sociales, sens de la responsabilité, citoyenneté, confiance en soi, pratique de l'entraide et de la coopération ;
- aux jeunes de se créer un réseau social et professionnel, et d'identifier leurs aptitudes et capacités, acquises au travers de leurs expériences, y compris non professionnelles ;
- d'apprendre aux jeunes à valoriser leur potentiel auprès des employeurs : sens de l'organisation, minutie, gestion de budget, maîtrise de la communication verbale et non verbale, écrits professionnels, calcul et utilisation des outils de bureautique ou du web... ;
- d'outiller les jeunes pour accéder au monde de l'entreprise (recherche d'immersion en entreprise, enquêtes métiers, rencontres et visites d'entreprises...);
- d'utiliser l'ensemble des situations professionnelles mobilisées tout au long de l'année pour construire une expérience valorisable auprès des employeurs.

## Attention aux idées reçues !

La Garantie Jeunes n'est pas :

- un droit ouvert : il y a un nombre de place limité. La démarche exige du jeune qu'il veuille travailler et soit prêt à être en action chaque jour ;
- une simple allocation : cette aide financière permet aux jeunes de surmonter certains obstacles (santé, logement, mobilité...) et de se concentrer sur son parcours d'insertion pendant 12 mois ;
- une démarche de formation : c'est un accompagnement exigeant et complet, avec des mises en situation professionnelle et si besoin un appui sur des compétences clés nécessaires à l'insertion professionnelle (lecture, écriture, calcul...).

## LES GRANDS PRINCIPES DE LA DÉMARCHE

en lien avec les partenaires

1

**INFORMER ET MOBILISER** TOUS LES JEUNES MOTIVÉS,  
MAIS EN GRANDE PRÉCARITÉ FINANCIÈRE ET SOCIALE  
ET SANS SITUATION ACTIVE



2

ÉVALUER LA PERTINENCE DE **L'ENTRÉE DU JEUNE**  
DANS LA DÉMARCHE



3

SIGNER UN **ENGAGEMENT RÉCIPROQUE** ENTRE  
LE JEUNE ET LA MISSION LOCALE



4

CONSTRUIRE ENSEMBLE **UN PARCOURS** AVEC DES MISES  
EN SITUATION PROFESSIONNELLE ET UNE ALLOCATION  
SÉCURISANTE



.....  
“

**J'ai suivi les 6 semaines de préparation collective au cours desquelles j'ai pu développer ma confiance en moi, l'esprit d'équipe, la gestion de la vie quotidienne (le logement, le budget...). J'ai ensuite été en stage dans une grande enseigne de prêt à porter. Mon manager m'a complimentée, m'a dit que je pouvais tout à fait être vendeuse et m'a proposé un CDD d'une semaine pour les soldes. C'était la première fois que l'on me complimentait comme ça, ça m'a donc encouragée ! Je ne suis pas restée un jour sans rien faire depuis le début de la Garantie Jeunes ! ”**

*Marina, mission locale du bassin Montluçonnais*



---

# Travailler ensemble !

**La mise en œuvre de la Garantie Jeunes repose sur des partenariats locaux indispensables au repérage et à l'accompagnement des jeunes.**

**Elle s'inscrit dans un projet de territoire au service de l'emploi des jeunes, impliquant les acteurs locaux de l'insertion, de la santé, du logement, de la jeunesse, de la formation ou encore de la justice et les collectivités territoriales.**

Les jeunes sont retenus pour être accompagnés dans le cadre de la Garantie Jeunes par une commission pilotée par l'État. La décision d'approbation du dossier est motivée par l'examen de la situation familiale (jeunes vivant à l'extérieur du foyer familial ou au sein du foyer sans autre soutien des parents), sociale et financière (ressources inférieures au revenu garanti pour le calcul du RSA) du jeune, et surtout l'appréciation de sa motivation.

Cette commission partenariale présidée par le Préfet ou son représentant, rassemble le service public de l'emploi (missions locales, Pôle emploi...), des acteurs institutionnels (conseils généraux, protection judiciaire de la jeunesse, services pénitentiaires d'insertion et de probation, Éducation nationale, acteurs de la politique de la ville...) des acteurs associatifs, notamment des associations de lutte contre l'exclusion, des acteurs économiques, des acteurs de l'action sociale, de l'hébergement et du logement.



Garantie Jeunes



Ce partenariat est également mobilisé afin d'assurer la réussite des parcours d'insertion des jeunes. Il coordonne et articule les interventions des partenaires pour faciliter l'accès au logement, à la santé, à la mobilité..., des jeunes.

La mission locale installe également une relation de confiance avec des entreprises locales qui :

- accueillent des jeunes en immersion : périodes de mise en situation en milieu professionnel, missions d'intérim ou encore stages... ;
- partagent avec les jeunes leurs expériences au travers de rencontres ou sous la forme d'un parrainage. Des visites de sites sont aussi organisées pour permettre aux jeunes de mieux connaître différents secteurs d'activité.

La mission locale intervient en appui aux besoins de recrutement des employeurs. Elle assure également un suivi du jeune dans l'emploi par des bilans réguliers avec l'entreprise tout au long du parcours du jeune.

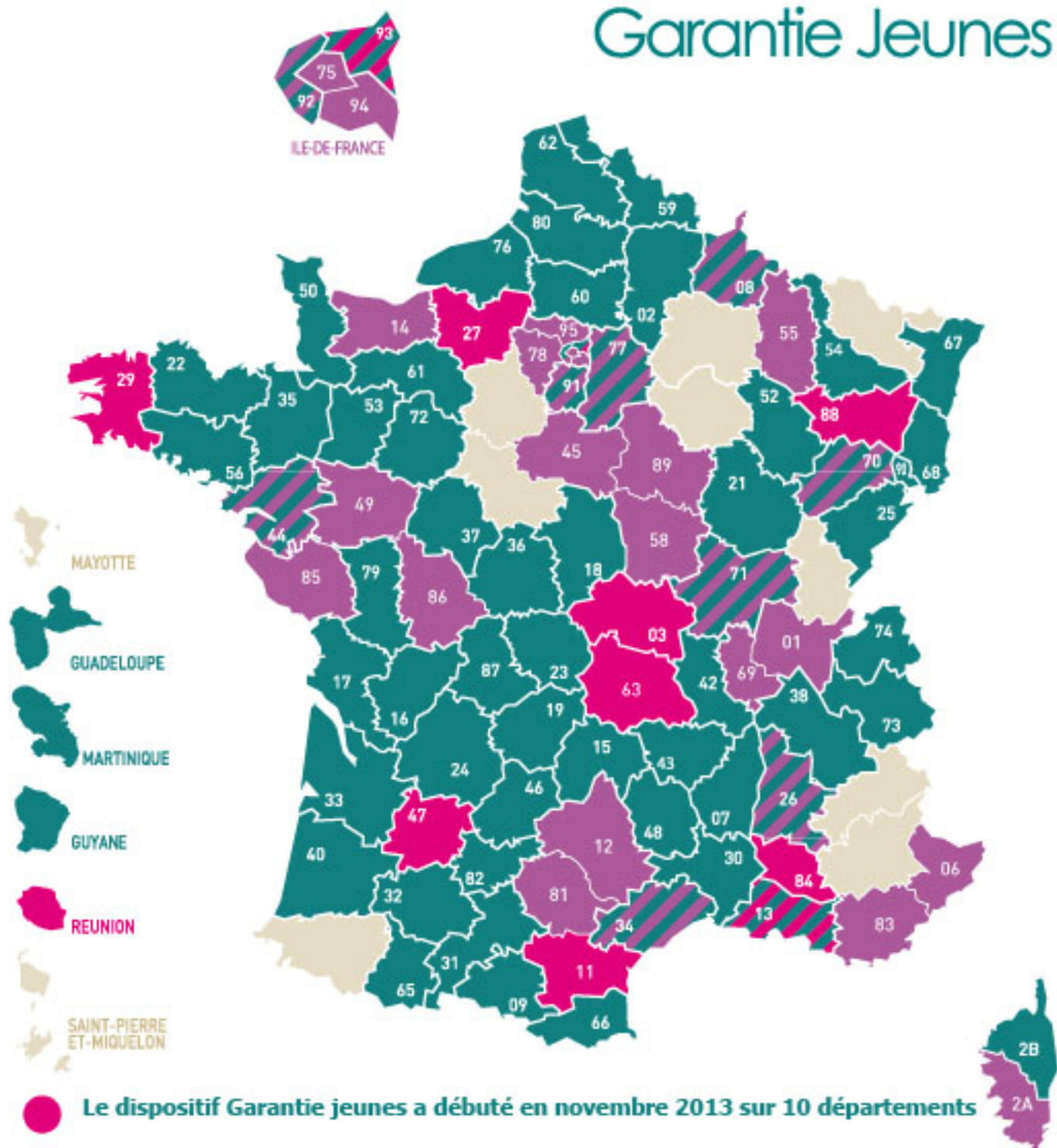
Une immersion réussie constitue une opportunité pour les entreprises de repérer des compétences nouvelles et utiles à leur développement. En cela, la Garantie Jeunes constitue une réponse à des enjeux de ressources humaines, notamment pour les TPE/PME : elle permet à l'entreprise de faire découvrir de nouveaux métiers et de découvrir de nouveaux potentiels de recrutement sur son territoire.

# Garantie Jeunes

# Les 91 départements couverts par la Garantie jeunes

# GJ

## Garantie Jeunes



- Le dispositif Garantie jeunes a débuté en novembre 2013 sur 10 départements
- Le dispositif s'est étendu à 62 nouveaux départements en 2015
- La Garantie jeunes s'étend à 19 départements en 2016
- Départements partiellement couverts par la Garantie jeunes en 2013 et renforcés en 2016
- Départements partiellement couverts par la Garantie jeunes en 2015 et renforcés en 2016



## JEUNES DE 18 À 26 ANS

motivés pour s'intégrer professionnellement.  
Des dossiers approuvés par une commission multi-acteurs

# ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ET INTÉGRÉ PAR LA MISSION LOCALE



- accompagnement collectif intensif
- accompagnement personnalisé pendant 1 an
- mises en situation professionnelle et formations

### ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ET INTÉGRÉ

logement,  
santé,  
mobilité,  
citoyenneté...

### OBJECTIFS

accès à l'autonomie,  
accès à l'emploi  
et à la formation

### ALLOCATION EN APPUI DE L'ACCOMPAGNEMENT

**452 €**  
par mois

1an

**ENGAGEMENT RÉCIPROQUE**

1an



Pour en savoir plus, adressez-vous à :